

*De aanvraag tot wijziging van plannen (art. 191 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening) is een administratief document en wordt dan ook opgesteld in de taal van de ambtenaar belast met het dossier.*

*Met dank voor uw begrip.*

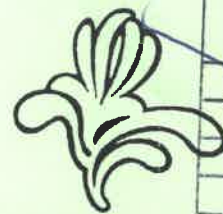
*La demande de modification de plans (art. 191 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire) est un document administratif, il est donc rédigé dans la langue du fonctionnaire en charge du dossier.*

*Merci de votre compréhension.*

IN/ 633 930

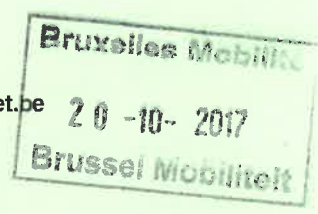
04PFU605853\_143\_52

MINISTERE  
DE LA REGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE



BM-DGE
BM-DBO
Date-Datum
20-10-2017

1035 BRUXELLES,  
Gare du Nord  
Rue du Progrès 80 - boîte 1  
Tél : 02/204.21.11  
Fax. : 02/204.15.23  
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be



**RECOMMANDE**

Service Public Régional Bruxellois  
Bruxelles Mobilité  
Monsieur GAILLY Jean-Paul  
Rue du Progrès 80 bte 1  
1035 Bruxelles

DPT

Administration  
de l'Aménagement du  
Territoire et du Logement

**DIRECTION URBANISME**

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe(s)
		04/PFU/605853	

Votre correspondant : Francisco GUILLAN Y SUAREZ, Premier attaché f.f - tél. : 02/204.17.44 E-mail : fguillan@sprb.brussels

**ARTICLE 191**

- commune : Bruxelles, Saint-Gilles
- demandeur : Service Public Régional Bruxellois - Bruxelles Mobilité
- situation de la demande : Boulevard de Waterloo, tronçon compris entre le bd du Midi et l'avenue de Stalingrad  
Boulevard du Midi, tronçon compris entre le bd de Waterloo et la place Louise  
Avenue de la Porte de Hal  
Avenue Henri Jaspar  
Avenue de la Toison d'Or tronçon compris entre l'avenue Henri Jaspar et la place Louise
- objet de la demande : Réaménager le tronçon de la Petite Ceinture compris entre la place Louise et l'avenue de Stalingrad, le long des boulevards de Waterloo et du Midi, des avenues de la Porte de Hal, Henri Jaspar et de la Toison d'Or, en vue –notamment– d'en améliorer la cyclabilité. Abattre 29 arbres et planter 55 nouveaux sujets.

Madame, Monsieur,

Revenant sur votre demande de permis d'urbanisme, je vous informe de ma décision de faire application de l'article 191 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire ( COBAT ).

En effet, j'ai décidé de vous imposer des conditions qui impliquent des modifications aux plans déposés à l'appui de votre demande de permis.

Ces conditions sont les suivantes :

- 1) Fournir des informations complémentaires sur les aspects suivants :
  - a. Vérifier l'impact sur la mobilité automobile aux abords du square J. Franck et vérifier l'accessibilité des voiries latérales, en particulier rue Jean Volders et rue Dejoncker , également par rapport aux lignes de bus ;
  - b. Expliquer en quoi le projet intègre les remarques formulées par le SIAMU sur le projet, et expliquer les aspects de gestion tels que les interventions d'urgence, l'accès PMR, la collecte des déchets, les déménagements compte tenu de la suppression des voies latérales ;
  - c. Vérifier que les conditions de sécurité sont suffisantes pour le stationnement sur la voie principale ;
  - d. Fournir les modalités de fonctionnement du système de contrôle en concertation avec les différents partenaires impliqués (parquet, police, gestionnaire de voirie, ...) ;
  - e. Prévoir et identifier une compensation satisfaisante pour la perte du stationnement riverain des habitants ;

- 2) Augmenter sensiblement le nombre d'arceaux vélos dans le périmètre de la demande, et prévoir des poubelles en suffisance ;
- 3) Prévoir des dispositifs favorisant la percolation des eaux de ruissellement là où les aménagements et infrastructures en sous-sol le permettent ;
- 4) Reconstituer les alignements plantés avec des intervalles réguliers, en concertation avec la cellule plantation de Bruxelles Mobilité et quand cela est techniquement possible ;
- 5) Prévoir un éclairage qui assure également un bon niveau d'éclairage des voies latérales, et s'assurer qu'il n'y a pas de trous noirs notamment au niveau de la placette centrale devant le parking ;
- 6) Prévoir une jonction cohérente et sûre des pistes cyclables au-delà des 2 carrefours situés aux deux extrémités du périmètre de la demande ;
- 7) Faire concorder le projet à l'instruction avec les projets de Bruxelles Mobilité et BELIRIS autour du périmètre de la demande et pour lesquels les permis d'urbanisme ont été délivrés, comme par exemple le chantier pour le réaménagement de la rue de Russie et l'arbre prévu à l'extrémité dans le permis d'urbanisme ; et représenter de façon plus claire et précise les limites du projet ;
- 8) Permettre aux cyclistes –à hauteur des accès de la station Hôtel des Monnaies, côté Pentagone- de circuler au choix sur l'espace cyclopiéton ou en chaussée en prévoyant la signalisation « F99 », au moins entre Dumonceau et Heger-Bordet ; et revoir la trajectoire de la piste cyclable entre la rue Evers et la rue Heger-Bordet, afin qu'elle ne débouche pas sur la sortie de Métro ;
- 9) Supprimer la place de stationnement isolée à proximité de la bouche de métro Hôtel des Monnaies, à proximité de la rue Heger-Bordet ;
- 10) Supprimer les 4 places de stationnement en épis prévues à l'oreille de trottoir de la place Louise côté Pentagone ;
- 11) Entre rue Blaes et rue Terre Neuve : prévoir une zone tampon (sous forme de bordure élargie par exemple) entre la berme centrale de stationnement et la chaussée carrossable, et ainsi éviter le dépassement sur la voirie des véhicules stationnés ;
- 12) Revoir la circulation du tronçon entre la rue Terre-Neuve et la rue Blaes afin de ne pas reporter le trafic sur les voiries locales ; le cas échéant maintenir les régimes de circulations actuels (l'infrastructure projetée le permet) ;
- 13) Vérifier et le cas échéant adapter certains marquages routiers (fléchages, traversées cyclistes bidirectionnelles,...), également en vue également d'améliorer la fluidité de la circulation ;
- 14) Garantir l'accès à la pompe à essence de l'avenue Fonsny en supprimant les potelets dessinés sur le plan.

Les modifications des plans qu'impliquent ces conditions n'affectent pas l'objet de la demande, sont accessoires et visent à répondre aux objections suscitées par les plans initiaux.

Dès réception des plans modifiés, datés et signés en 4 exemplaires, le permis sollicité pourra être octroyé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le fonctionnaire délégué,

Albert GOFFART,  
Directeur

20 -10- 2017